



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE**

N° Spécial

27 juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre du 27 juillet 2021

SOMMAIRE

Décisions	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
CASH/SG N° 2021-25	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à Mme Dominique LEGAL	3
CASH/SG N° 2021-26	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à M. Mamadou DIAGANA	4
CASH/SG N° 2021-27	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à Mme Soum SORAYA	5
CASH/SG N° 2021-28	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à M. Frédéric CHARTON	6
CASH/SG N° 2021-29	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste Kouassi AMELIN	6
CASH/SG N° 2021-30	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à M. Abdelmajid ANFOUSSI	7
CASH/SG N° 2021-31	16.07.2021	DÉCISION portant délégation de signature à M. Josué HODGI	7

**DÉCISION n°2021-25 CASH/SG portant délégation de signature à
Mme Dominique LEGAL**

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **madame Dominique LEGAL**, cadre supérieur du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer pour les services du pôle susmentionné, dans le cadre des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Avances en régie ;
- Demandes au Fonds de solidarité logement ;
- La facturation des usagers et des résidents ;
- Frais d'hébergement des résidents ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 2 : en l'absence ou empêchement de monsieur Josué HODGI, cadre supérieur du pôle de gériatrie, délégation est donnée à **madame Dominique LEGAL**, cadre supérieur du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer, pour les services de l'EHPAD et de l'USLD, dans le cadre des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements ;
- Avances en régie ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-26 CASH/SG portant délégation de signature à M. Mamadou DIAGANA

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **monsieur Mamadou DIAGANA**, cadre supérieur socio-éducatif du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer, pour les services du CHAPSA dont il a la charge et dans le cadre des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

1. Concernant l'unité de stabilisation :
 - Observations, avertissements et demandes de fin de prise en charge pour l'unité de stabilisation ;
 - Avances en régie ;
 - La facturation des usagers et des usagers ;
 - Frais d'hébergement des usagers ;
 - L'accompagnement des usagers (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie).
2. Concernant l'hébergement d'urgence du CHAPSA :
 - Observations, avertissements et exclusions du CHAPSA pour la nuit, demandes d'exclusions du CHAPSA au-delà d'une nuit.
3. Concernant les professionnels de l'unité de stabilisation et des services du CHAPSA dont il a la charge :
 - Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 2 : délégation est donnée à **monsieur Mamadou DIAGANA**, à l'effet de signer en l'absence ou empêchement de madame Soraya SOUM, pour la résidence sociale, la domiciliation, la halte de jour et le SAVS et dans le cadre des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Avances en régie ;
- Demandes au Fonds de solidarité logement ;
- La facturation SAVS ;
- Frais d'hébergement des résidents ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-27 CASH/SG portant délégation de signature à Mme Soum SORAYA

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **madame Soraya SOUM**, cadre socio-éducatif du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer pour la résidence sociale, la domiciliation, la halte de jour et le SAVS et dans le cadre et des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Avances en régie ;
- Demandes au Fonds de solidarité logement ;
- La facturation SAVS ;
- Frais d'hébergement des résidents ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie).

Article 2 : délégation est donnée à **madame Soraya SOUM**, en l'absence ou empêchement de monsieur Mamadou DIAGANA, à l'effet de signer pour les services du CHAPSA dont ce dernier a la charge et dans le cadre des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

- 1 Concernant l'unité de stabilisation :
 - Observations, avertissements et demandes de fin de prise en charge pour l'unité de stabilisation ;
 - Avances en régie ;
 - La facturation des usagers et des usagers ;
 - Frais d'hébergement des usagers ;
 - L'accompagnement des usagers (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie).
- 2 Concernant l'hébergement d'urgence du CHAPSA :
 - Observations, avertissements et exclusions du CHAPSA pour la nuit, demandes d'exclusions du CHAPSA au-delà d'une nuit.
- 3 Concernant les professionnels de l'unité de stabilisation et des services du CHAPSA dont M. Diagana a la charge :
 - Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-28 CASH/SG portant délégation de signature à M. Frédéric CHARTON

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **monsieur Frédéric CHARTON**, cadre socio-éducatif de nuit du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions de l'hébergement d'urgence du CHAPSA pour la nuit.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-29 CASH/SG portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste Kouassi AMELIN

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **monsieur Jean-Baptiste Kouassi AMELIN**, cadre socio-éducatif de nuit du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions de l'hébergement d'urgence du CHAPSA pour la nuit.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-30 CASH/SG portant délégation de signature à M. Abdelmajid ANFOUSSI

La Directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **monsieur Abdelmajid ANFOUSSI** cadre socio-éducatif de nuit du pôle de santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions de l'hébergement d'urgence du CHAPSA pour la nuit.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

DÉCISION n°2021-31 CASH/SG portant délégation de signature à M. Josué HODGI

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à **monsieur Josué HODGI**, cadre supérieur du pôle de gériatrie, à l'effet de signer, pour les services du pôle susmentionnés et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements ;
- Avances en régie ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 2 : en l'absence ou empêchement de madame Dominique LEGAL, cadre supérieur du pôle de santé publique et médecine sociale, délégation est donnée à **monsieur Josué HODGI**, cadre supérieur du pôle de gériatrie, à l'effet de signer, pour les services du pôle de santé publique et médecine sociale et dans le cadre des instructions directoriales, tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Avances en régie ;
- Demandes au Fonds de solidarité logement ;
- La facturation des usagers et des résidents ;
- Frais d'hébergement des résidents ;
- L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 22 juillet 2021.

À Nanterre, le 16 juillet 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>